

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale du
Lion et d'Angers

Affaire suivie par :
Patrice Lhériaux / AAC
Tél : 02 41 81 47 00

Numéro : 2025_ACNP_0260

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°312 - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - HORS AGGLOMÉRATION ET COMMUNE D'ANGERS - EN AGGLOMÉRATION

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGERS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis de M. le Maire des Ponts-de-Cé

VU l'avis de M. le Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagements cyclables et piétonniers ainsi que la réalisation des enrobés sur le nouveau giratoire à l'intersection de la RD312 et du Chemin du Hutreau, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°312, du PR 0+00 au PR 1+F, commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (hors agglomération) et commune d'Angers (en agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison de travaux d'aménagements cyclables et piétonniers ainsi que la réalisation des enrobés sur le nouveau giratoire à l'intersection de la RD312 et du Chemin du Hutreau, la circulation sera interdite sur la RD n°312 du PR 0+00 au PR 1+F :

→ du 24 juin 2025 au 27 juin 2025 de 20h30 à 6h

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Sainte-Gemmes-sur-Loire vers Angers: les usagers arrivant des Ponts-de-Cé seront dirigés vers Bouchemaine via la RD112 puis vers Angers via la RD411.

Dans le sens Sainte-Gemmes-sur-Loire vers Angers: les usagers arrivant de Bouchemaine seront dirigés vers les Ponts-de-Cé via la RD112 puis vers Angers via la RD160.

Dans le sens Angers vers Sainte-Gemmes-sur-Loire: les usagers arrivant du Boulevard d'Arbrissel et de l'Avenue Maurice Tardat seront dirigés vers les Ponts-de-Cé via le Boulevard Blanchoin puis l'Avenue de Lattre de Tassigny puis la RD160 (Boulevard David d'Angers) puis la RD112 en direction de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Dans le sens Angers vers Sainte-Gemmes-sur-Loire: les usagers arrivant du Boulevard Blanchoin seront dirigés vers le Boulevard d'Arbrissel puis la route de Bouchemaine via la RD411 puis la RD112 en direction de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation et de chantier seront mises en place et entretenues par l'entreprise TPPL, 23 rue du Bocage 49610 Mozé-sur-Louet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TPPL, 23 rue du Bocage 49610 Mozé-sur-Louet.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie d'Angers,
M. le Chef de l'Agence technique départementale du Lion-et-d'Angers,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique
M. le Directeur de l'entreprise TPPL, 23 rue du Bocage 49610 Mozé-sur-Louet.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à MM. Les Maires de Sainte-Gemme-sur-Loire et des Ponts-de-Cé

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Angers, le 23 MAI 2025


Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Roch BRANCOUR



Le Lion-d'Angers, le 27 mai 2025
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjoint au chef d'agence

Hervé Bonnin

